

**QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE CHARLEVOIX-EST**

Session régulière du mois de mai 2008, tenue le 27 mai 2008 à 19 h 30 à la MRC de Charlevoix-Est au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont :

**Étaient présents :**

M. Pierre Asselin, maire de Saint-Siméon  
M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
M. Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
M. Jules Dufour, conseiller et représentant de La Malbaie  
M. Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
M. Bernard Maltais, maire de Saint-Aimé-des-Lacs  
M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

sous la présidence du préfet et maire de La Malbaie, M. Jean-Luc Simard et en présence de M. Pierre Girard, directeur général, de Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de sécurité publique, du greffe et du développement régional, de Mme France Lavoie, directrice du département d'aménagement du territoire et de M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

08-05-01

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une première séance de travail d'une durée de 3 heures ayant eu lieu le 20 mai dernier où les points suivants furent abordés : licenciement des chats domestiques dans les municipalités (présentation de Mme Monique Murray, SPCA de Charlevoix); sécurité incendie (suivi de la rencontre du 12 mai avec la Ville de La Malbaie et présentation des scénarios d'uniformisation de la radiocommunication, suivi de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, présentation du logiciel Première Ligne); présentation de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix; intervention en situation d'urgence (présentation de la Croix-Rouge); gestion des matières résiduelles (suivi des dossiers, déversement de lixiviat); aménagement du territoire (projet d'abattoir de M. Martel, comité d'aménagement du 29 mai); administration générale (suivi de la coopérative de santé, suivi général, autres dossiers) et d'une seconde séance de travail d'une durée de 3 heures et demi ayant eu lieu le 27 mai dernier précédant le présent Conseil où il fut question des sujets suivants : administration générale (suivi du plan de diversification et de développement économique, téléphonie IP, projet d'appel d'offres conjoint avec la Commission scolaire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix, suivi sur les états semestriels de la MRC et du TNO au 30 avril 2008, suivi sur la politique de représentation de la MRC, suivi sur le devis pour le contrat en évaluation, suivi du règlement relatif à la création d'une réserve financière pour financer le régime de primes de retraite des cadres de la MRC, Pacte rural, opportunité de participer au financement du projet d'amélioration des infrastructures des Rafales de Charlevoix, pour un montant de 10 000 \$ à même le poste « Maintien et support aux petites écoles » dont 5000 \$ en 2009-2010 et 5000 \$ en 2010-2011, suivi sur l'embauche d'une employée temporaire pour le remplacement de Mme Valérie Tremblay, suivi sur les autres dossiers); aménagement du territoire (cours d'eau, RCI agricole, Commission de protection du territoire agricole, résolution du projet éolien, plan de développement d'activités récréatives-ZEC Lac-au-Sable, règlement no 179-05-08 modifiant le règlement de lotissement du TNO numéro 94-06-99); sécurité publique (suivi de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, suivi de l'entente relative à l'uniformisation de la radiocommunication pour les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, suivi du logiciel de gestion des opérations en sécurité

incendie, suivi sur le renouvellement du service 911); gestion des matières résiduelles (réception des soumissions phase 3<sup>e</sup> bassin, urgence lixiviât, transfert vers La Malbaie, location d'un entrepôt pour réception et distribution de meubles en collaboration avec le Centre Femmes aux Plurielles, les Chevaliers de Colomb et le Service alimentaire et d'aide budgétaire, suivi de la route de contournement du Lieu d'enfouissement technique); suivi ordre du jour de la séance régulière; autres (recrutement, formation dans le domaine de la santé, ré : présentation de Mme Louise Desjardins, Commission scolaire de Charlevoix), l'ordre du jour est accepté sur proposition de M. Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**08-05-02      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 29 AVRIL 2008**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 29 avril 2008 en prenant soin d'apporter la correction suivante : sous la présidence du préfet-suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts, M. Jean-Claude Simard.

**08-05-03      ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DES MOIS D'AVRIL ET MAI 2008**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'accepter les comptes à payer des mois d'avril et mai 2008 suivants :

**MRC, AÉROPORT ET GMR**

385	Ass. québécoise du transport aérien	425,91	\$
386	L'atelier Martin-Pêcheur	1861,95	
387	Mme Solange Fillion	1000,00	
388	Ministère du Revenu du Québec	20 015,06	
389	Receveur général du Canada	9598,85	
390	Syndicat des travailleurs(euses), MRC Charlevoix-Est	723,12	
391	SSQ Groupe Financier	8485,80	
392	CARRA	404,24	
393	MRC de Charlevoix-Est	4474,30	
394	Mun. Notre-Dame-des-Monts	5000,00	
395	Mun. St-Aimé-des-Lacs	8000,00	
396	Les Productions de la ChantEauFête	5000,00	
397	Le Domaine Forget	2000,00	
398	Saumon Rivière-Malbaie	5000,00	
399	Corporation Village des lilas	5000,00	
400	Association Loisir, Chasse & Pêche Pied-des-Monts	7000,00	
401	Maison de la famille de Charlevoix	1000,00	
402	Triathlon de Charlevoix	5000,00	
403	École Fernand-Saindon	5000,00	
404	Mun. Notre-Dame-des-Monts	3750,00	
405	Mun. de St-Aimé-des-Lacs	6000,00	
406	Les Productions de la ChantEauFête	3750,00	
407	Le Domaine Forget	1500,00	
408	Saumon Rivière-Malbaie	3750,00	
409	Corporation Village des lilas	3750,00	
410	Association Loisir, Chasse & Pêche Pied-des-Monts	5250,00	
411	Maison de la famille de Charlevoix	750,00	
412	École Fernand-Saindon	3750,00	
413	M. Éric Harvey	75,00	
414	Ville de La Malbaie	10 000,00	
421	Mun. de St-Aimé-des-Lacs	40,00	
423	Équipements GMM inc.	356,58	
424	Imprimerie Charlevoix inc.	474,74	
425	Telus Mobilité	174,83	
426	Centre Visa Desjardins	377,70	
427	PG Govern QC inc.	1519,46	
428	Fédération québécoise des municipalités	9,59	
429	Hydro-Québec	3171,29	
430	Bell Canada	648,85	
431	L'Immobilière	2776,73	

432	Les Publications Le Peuple	161,19
433	CLD de la MRC de Charlevoix-Est	25 690,00
434	Petite caisse de bureau	50,00
435	TNO de Charlevoix-Est	305,06
436	M. Clément Néron	186,25
437	MRC de Charlevoix-Est	10 894,44
438	Hebdo Charlevoisien enr.	384,90
439	Valère D'Anjou inc.	53,24
440	CAUCA	2999,70
441	Produits sanitaires Optimum inc.	76,76
442	L'Atelier Martin-Pêcheur inc.	1861,95
443	Marche Gravel J.R. inc.	209,98
444	Fournitures & Ameublement	1743,91
445	Mme Solange Fillion	1000,00
446	Services Info-Comm	23,65
447	Location La Malbaie	301,66
448	Lavage Brisson Mobile	56,44
449	La Boutique du store	1498,98
450	M. Bernard Maltais	280,26
451	Banque Nationale du Canada	762,02
452	Fonds d'information foncière	188,00
453	Régulvar	2075,49
454	Bell Canada (VBQ)	200,80
455	Le Groupe Système Forêt	112,88
456	Cartouche-à-rabais enr.	375,66
459	Diabète Charlevoix	60,00
462	Carrefour action municipale et famille	519,22
463	Côté Fleury inc.	543,93
464	Forget Aubin	6307,91
465	Nature Québec	200,00
466	Mains de l'espoir de Charlevoix	80,00
467	Société des casinos du Québec inc.	648,00
468	Groupe Financier AGA inc.	460,25
469	Critérium – Club de ski Mont Grand-Fonds	1000,00
470	Mme Thérèse Tremblay	8196,00
471	Mme Denise Guérin	3500,00
472	M. Maurice Lavoie et Mme Julienne Guay	4940,00
473	Mme Rosa Gravel	5000,00
474	Mme Cécile Desbiens	9739,00
475	M. Jean-Marc Gauthier	10 000,00
476	M. Arthur Martel et Mme Hélène Lapointe	15 300,00
477	M. Arthur Martel et Mme Hélène Lapointe	7421,57
479	Distribution Ricard & Gagné inc.	185,32
480	Telus Mobilité	67,64
481	Hydro-Québec	4148,72
482	Bell Canada	183,25
483	Alex Coulombe ltée	100,36
484	Les Pétroles Therrien division aviation	28 912,78
485	AON Parizeau inc.	8110,80
486	Valère D'Anjou inc.	559,49
487	Maheu & Maheu	296,30
488	Bell Canada (Internet)	56,44
489	Service de roulements S.M. inc.	10,16
490	Régulvar	366,84
491	Jocelyn Harvey entrepreneur inc.	6210,20
492	Chambre de commerce de Charlevoix	50,01
493	Aurel Harvey et fils	71 931,48
494	Telus Mobilité	40,70
495	Fédération québécoise des municipalités	19,19
496	Bell Canada	200,13
497	Les Publications Le Peuple	302,28
498	Simon Thivierge & fils inc.	758,52
499	Henri Jean & fils inc.	13,90
500	Jos. Lapointe & fils ltée	16,19
501	M. Clément Néron	422,15
502	MRC de Charlevoix-Est	14 010,87
503	Hebdo Charlevoisien enr.	1214,53
504	Centre gestion de l'équipement roulant	1806,00

505	Bodycote	1594,93
506	Franco Moteurs électriques	2067,29
507	Charlevoix Express enr.	27,44
508	Ministre des finances	3179,83
509	Sel Warwick inc.	7434,35
510	Magasin associé Canadian Tire	47,40
511	Groupe Financier AGA inc.	161,15
512	M. Henri Aimé & M. Hermand Gilbert	2000,00

#### **TNO DE CHARLEVOIX-EST**

32	Comité de citoyens, Sagard-Lac Deschênes	10 000,00	\$
33	M. Hervey Gagné	620,03	
34	Mme Jackie Houde	285,00	
35	MRC de Charlevoix-Est	15 873,75	
36	Mme Danielle L. Foster	1651,36	
37	Hydro-Québec	467,33	
38	Ministre des finances	33 225,00	

#### **08-05-04 ACCEPTATION DES DÉPLACEMENTS À PAYER DES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2008**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'accepter les déplacements à payer des mois d'avril et de mai 2008 suivants :

415	M. Pierre Girard (dépl. du 10/05/08 au 14/05/08)	72,80	\$
416	Mme Kathy Duchesne (dépl. du 02/05/08 au 23/05/08)	31,68	
417	M. Vincent Dufour (dépl. du 11/12/07 au 20/05/08)	176,00	
418	M. Jean-Claude Simard, maire (dépl. du 05/05/08 au 27/05/08)	119,68	
419	M. Pierre Boudreault (dépl. du 20/02/08 au 29/04/08)	126,72	
420	M. Albert Boulianne (dépl. du 08/05/08 au 20/05/08)	190,08	
422	M. Pierre Asselin (dépl. du 29/04/08 au 20/05/08)	395,58	
457	M. Daniel Boudreault (dépl. du 29/04/08 au 18/05/08)	173,92	
458	M. Christian Leblanc (dépl. du 01/04/08 au 09/05/08)	92,56	
460	Mme Roxane Duby (dépl. du 20/04/08 au 30/04/08)	62,49	
461	Mme Lucie Hotte (dépl. du 29/04/08 au 26/05/08)	219,17	
478	M. André Tremblay (dépl. 01/05/08 au 21/05/08)	223,68	

#### **08-05-05 ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 30 AVRIL 2008**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC au 30 avril 2008.

#### **08-05-06 PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, RÉ : ADOPTION**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le Plan de diversification et de développement économique pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est réalisé par DAA Stratégies et déposé en date du 27 mai 2008.

#### **08-05-07 TÉLÉPHONIE IP, RÉ : PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE ET LA MRC DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, de participer au processus d'appel d'offres conjoint avec la Commission scolaire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix en mandatant la GRICS pour la rédaction d'un cahier de charge pour l'implantation de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux et scolaires de Charlevoix.

Il est également résolu de répartir la facture propre à la MRC de Charlevoix-Est entre la MRC et les municipalités participantes.

c. c. Mme Louise Frigon, Commission scolaire de Charlevoix  
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

### **POLITIQUE DE REPRÉSENTATION DE LA MRC, RÉ : DÉPÔT**

Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, dépose un projet de politique de représentation de la MRC dont elle fait l'exposé complet. Celui-ci sera bonifié lors d'une prochaine séance du conseil.

08-05-08

### **RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LE RÉGIME DE PRIMES DE RETRAITE DES CADRES DE LA MRC, RÉ : ADOPTION**

**RÈGLEMENT** no 177-05-08 relatif à la création d'une réserve financière pour financer le régime de primes de retraite créé par le Règlement no 168-12-07 (relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC);

**ATTENDU** que la MRC de Charlevoix-Est a adopté, le 14 décembre 2007, le Règlement no 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC;

**ATTENDU** que la politique sur les conditions d'emploi des employés-cadres de la MRC crée certaines obligations financières à long terme pour la MRC, spécialement en ce qui a trait à l'instauration d'un régime de primes de retraite;

**ATTENDU** que la MRC peut créer une réserve financière en vertu des articles 1094 et suivants du *Code municipal*;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenu le 29<sup>e</sup> jour d'avril 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, que le présent Règlement no 177-05-08 soit adopté :

#### **Article 1 - But du règlement**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière afin de financer le régime de primes de retraite pour les employés-cadres de la MRC de Charlevoix-Est;

#### **Article 2 - Terminologie**

Règlement no 168-12-07 : réfère au Règlement relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC adopté par la Résolution 07-12-05, le 14 décembre 2007, ainsi qu'à l'annexe 1 dudit règlement intitulée « Politique sur les conditions d'emploi des employés-cadres de la MRC de Charlevoix-Est »;

Prime de retraite : les primes de retraite auquel réfère le présent règlement sont celles prescrites à l'article 6 de l'annexe 1 au Règlement no 168-12-07 relatif à la politique de traitement des cadres de la MRC;

#### **Article 3 - Montant de la réserve**

Ce conseil crée par les présentes une réserve financière pour financer le régime de primes de retraite des cadres de la MRC et fixe à 200 000 \$ le montant de cette réserve;

#### **Article 4 - Financement initial**

La présente réserve financière est créée à même le surplus cumulé au fonds général de la MRC établi en date du 31 décembre 2007;

**Article 5 - Durée du fonds**

La présente réserve financière est créée pour une durée indéterminée;

**Article 6 - Fin de l'existence du fonds**

À la fin de l'existence de la présente réserve financière, le solde du fonds sera transféré dans le fonds général de la MRC de Charlevoix-Est;

**Article 7 - Territoire visé par le fonds**

Ce fonds est créé au profit de l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

**Article 8 - Abrogation du Règlement numéro 169-12-07**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 169-12-07.

**Article 9 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. Mme Odette Roy, contentieux, ministère des Affaires municipales et des Régions

**08-05-09** **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2008**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 30 avril 2008.

**08-05-10** **ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LE TNO (0,10 \$ PER CAPITA)**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'accepter l'entente de services avec la Croix-Rouge pour le TNO (0,10 \$ per capita) et de déléguer le directeur général, M. Pierre Girard, ou le préfet, M. Jean-Luc Simard, à signer la dite entente.

c. c. M. Frédéric Auger, Croix-Rouge

**08-05-11** **VILLE DE LA MALBAIE, RÉ : DEMANDE DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 851-07**

**CONSIDÉRANT** l'article 36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 851-07 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 758-02, adopté en deuxième lecture, par le conseil de la Ville de La Malbaie lors de la séance régulière du 11 février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déclarer conforme le Règlement numéro 851-07 de la Ville de La Malbaie, au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Ville de La Malbaie

08-05-12

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, RÉ :  
DEMANDE D'UN AVIS RELATIVEMENT À LA POSE D'UNE  
CONDUITE D'AQUEDUC LE LONG DE LA ROUTE 138, SUR LE LOT  
112, CADASTRE DE LA PAROISSE DE LA MALBAIE**

**CONSIDÉRANT** le projet de pose d'une conduite d'aqueduc le long de la route 138, sur le lot 112, cadastre de la paroisse de La Malbaie sur lequel la Commission de protection du territoire agricole demande un avis relativement au schéma d'aménagement, au document complémentaire ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire afin de sécuriser une alimentation continue de réseau existant;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 29 avril 2008 en vue de modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la modification un article sera introduit mentionnant que l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout est prohibée à l'intérieur de la zone agricole à l'exception d'une extension rendue nécessaire pour sécuriser une alimentation continue des réseaux existants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de recommander favorablement le projet de pose d'une conduite d'aqueduc le long de la route 138, sur le lot 112, cadastre de la paroisse de La Malbaie à la Commission de protection du territoire agricole (Dossier 356247).

c. c. M. Michel Blais, directeur des affaires juridiques, CPTAQ

08-05-13

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES – ZEC  
LAC-AU-SABLE, RÉ : AVIS DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** le plan de développement d'activités récréatives de la ZEC Lac-au-Sable transmis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 2 avril 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan de développement ne va aucunement à l'encontre de la planification de ce territoire prévue au schéma d'aménagement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan proposé vise une diversification des activités récréatives dans la ZEC ce qui ajoute au produit récréotouristique de la MRC de Charlevoix-Est;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de donner un avis favorable au plan de développement des activités récréatives de la ZEC Lac-au-Sable.

c. c. M. Guy Boucher, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

08-05-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 178-05-08 DÉLÉGUANT LE POUVOIR  
D'AUTORISER CERTAINES DÉPENSES EN MATIÈRE  
D'OBSTRUCTION DES COURS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX-  
EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'est vue confier la compétence exclusive en matière de gestion de l'écoulement des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a adopté, conformément à l'article 104 de cette loi, un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite déléguer à l'officier municipal responsable de l'application de ce règlement le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 961.1 du Code municipal accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 178-05-08 DÉLÉGANT LE POUVOIR D'AUTORISER CERTAINES DÉPENSES EN MATIÈRE D'OBSTRUCTION DES COURS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**Article 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 - Objet**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la MRC de Charlevoix-Est, pour l'exécution de travaux prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, est délégué aux officiers municipaux responsables de l'application du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Charlevoix-Est*.

**Article 3 - Champ de compétence**

Lorsqu'une personne n'effectue pas les travaux qui lui sont imposés par le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau ou lorsque ce règlement l'exige, l'officier municipal désigné peut autoriser les dépenses et passer des contrats pour faire exécuter ces travaux.

Aux fins du présent règlement, les frais comprennent toutes les dépenses effectuées pour l'exécution de ces travaux, incluant les honoraires professionnels d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec si requis.

**Article 4 - Montants des dépenses autorisées**

L'officier municipal désigné a le pouvoir de passer des contrats et effectuer les dépenses nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, et ce, au nom de la MRC.

L'officier municipal désigné peut autoriser des dépenses et passer des contrats d'au plus 10 000 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

**Article 5 - Autres conditions**

L'officier municipal désigné doit, après avoir autorisé des dépenses en vertu du présent règlement :

- transmettre au directeur général de la MRC un rapport écrit précisant la localisation des travaux, leur nature ainsi que leurs coûts dans les trente (30) jours de leur réalisation;
- transmettre au directeur général de la MRC toutes copies de factures ou de demande de paiement lorsque les travaux ont été octroyés par contrat.

### **Article 6 - Paiement des dépenses et des contrats**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général de la MRC sans autre autorisation, à même les fonds de la MRC, et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

### **Article 7 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

08-05-15

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 179-05-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TNO NUMÉRO 94-06-99**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no 94-06-99 du TNO de la MRC de Charlevoix-Est afin d'intégrer les normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 avril 2007 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle il y avait quorum;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter en tant que premier projet le règlement suivant :

#### **Article 1 - Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 179-05-08 modifiant le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 du TNO de la MRC de Charlevoix-Est dans le but d'intégrer les normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170.

#### **Article 2 - Modification de l'article 4.1 « Dispositions minimales régissant les superficies et les dimensions des lots non desservis et partiellement desservis »**

L'article 4.1 intitulé « Dispositions minimales régissant les superficies et les dimensions des lots non desservis et partiellement desservis » est modifié de manière à :

- Abroger les numéros de zone « 01-H » et « 02-HF »;
- Ajouter les numéros de zone « 01-V » et « 02-AF ».

#### **Article 3 - Création de l'article 4.6**

Le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 est modifié afin de créer le nouvel article « 4.6 Dispositions relatives au corridor routier de la route 170 » en ajoutant le texte suivant :

Nonobstant toute autre disposition, les dispositions relatives au corridor routier de la route 170 ont préséance.

Le présent article s'applique au territoire défini comme le corridor routier de la route 170. Le corridor routier est un espace de terrain d'une largeur de soixante mètres (60 m) de part et d'autre du centre de la route 170, comprenant l'emprise, les infrastructures et les terrains adjacents.

#### **Article 4 - Création de l'article 4.6.1**

Le Règlement de lotissement numéro 94-06-99 est modifié afin de créer le nouvel article « 4.6.1 Normes de lotissement relatives au corridor routier de la route 170 » en ajoutant le texte suivant :

Pour les terrains compris dans un espace de soixante mètres (60 m) de part et d'autre du centre de la route 170, les normes de lotissement sont les suivantes et ont préséance :

- Largeur minimale mesurée sur la ligne avant : 75 mètres;
- Superficie du lot : 5000 mètres carrés.

Si le requérant d'une demande de permis de lotissement dépose à l'inspecteur une servitude de passage réciproque avec un autre terrain contigu pour l'aménagement d'un accès mitoyen, légalement publiée au Bureau de la publicité des droits, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant du terrain à lotir pourra être de 50 mètres pour chacun des deux terrains et d'une superficie de 3000 mètres carrés par terrain.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

08-05-16

#### **LOTISSEMENT À PORT-AU-PERSIL (M. BENOÎT CARRÉ), RÉ : APPUI**

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission de protection du territoire agricole, dossier numéro 353284 laquelle n'autorise pas la demande de morcellement d'une terre agricole appartenant à M. Benoît Carré dans le but d'en céder une partie à son fils M. Mathieu Carré afin qu'il puisse y construire sa demeure;

**CONSIDÉRANT** la caractérisation de la zone agricole que la MRC de Charlevoix-Est a réalisée en 2004 de façon à intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement de la zone agricole et permettant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06;

**CONSIDÉRANT QUE** la caractérisation qui a été faite, en collaboration avec le Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est, décrit le secteur de Port-au-Persil comme un secteur en perdition pour l'agriculture établissant qu'il s'agit d'une zone agroforestière où les normes d'implantation d'habitation doivent être plus souples que dans les zones où l'agriculture est dynamique;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes d'implantation des habitations du secteur Port-au-Persil ont été établies à un minimum de 15 hectares avec une ligne avant de 117 mètres carrés et que ces normes sont issues d'une étude qui prend en considération la moyenne des dimensions des lots agricoles dans ce secteur de façon à ne pas déstructurer la zone agricole et à ne pas créer des parcelles qui seraient irrécupérables pour l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de M. Benoît Carré est conforme à la réglementation de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de morcellement de la terre de M. Benoît Carré afin que son fils puisse s'établir sur la terre paternelle.

c. c. M. Benoît Carré  
Mme Sylvie Foster, directrice générale, municipalité de Saint-Siméon

*Le préfet, M. Jean-Luc Simard, quitte la salle à 19 h 47 compte tenu de sa relation d'affaire avec la Ferme Martel. M. Jean-Claude Simard, préfet-suppléant, préside la séance le temps des délibérations et du vote sur ce point.*

08-05-17

**PROJET FERME MARTEL, RÉ : APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles puisque le producteur continuera son exploitation agricole et qu'il y a déjà un abattoir à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des investissements réguliers au cours des 30 dernières années dans l'abattoir, dont en 2006 un agrandissement et des rénovations majeurs à grands frais. Il serait donc illogique de déménager les activités de l'abattoir dans d'autres locaux, dans un autre endroit. Cela reviendrait à anéantir plus de trente années d'investissements privés dans une entreprise;

**CONSIDÉRANT** le projet de convertir l'abattoir de la Ferme Martel, situé sur le lot 584-ptie du cadastre de la paroisse de La Malbaie, afin de rencontrer les normes d'un abattoir de type A selon le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation;

**CONSIDÉRANT** le règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles lequel autorise un tel projet;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet donnera naissance à un équipement dont ne dispose par présentement la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet créerait jusqu'à 12 emplois supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il permettrait à des producteurs de la région de pouvoir vendre leur viande dans les commerces ainsi qu'aux consommateurs d'acheter des produits locaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- 1) d'appuyer le projet d'abattoir de la Ferme Martel;
- 2) de ne pas se prévaloir du délai de 30 jours pour présenter des observations écrites ou demander la tenue d'une rencontre sur cette décision, advenant une décision positive de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) compte tenu que nous avons en main une copie de la demande effectuée par M. Martel auprès de la CPTAQ.

c. c. M. Jean-Jacques Martel, Ferme Martel

*Le préfet, M. Jean-Luc Simard, réintègre la salle à 19 h 51.*

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, RÉ : ADOPTION**

La directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Mme Caroline Dion, dépose l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est.

**ENTENTE RELATIVE À L'UNIFORMISATION DE LA RADIOCOMMUNICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA MRC**

L'entente relative à l'uniformisation de la radiocommunication pour les services de sécurité incendie du territoire de la MRC a été remise à l'étude.

**08-05-18**      **LOGICIEL DE GESTION DES OPÉRATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE (LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE), RÉ : ACHAT**

Il est proposé par M. Albert Boulianne et résolu unanimement, de procéder à l'acquisition du logiciel Première Ligne et de mandater la direction générale pour analyser la possibilité d'une diminution de prix.

**08-05-19**      **TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIAT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES), RÉ : ENTENTE AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE**

**CONSIDÉRANT** le surplus de lixiviat au Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Clermont;

**CONSIDÉRANT** que deux fuites ont eu lieu au cours des derniers mois;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) suggère fortement et depuis longtemps à la MRC de transférer du lixiviat vers une station d'épuration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDEP a approuvé le transfert de 1500 m<sup>3</sup> de lixiviat vers la station d'épuration de La Malbaie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de La Malbaie accepte de traiter 1500 m<sup>3</sup> lixiviat provenant du LES de la MRC sous certaines conditions établit dans une entente entre celle-ci et la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'entériner l'entente entre la MRC et la Ville de La Malbaie pour le traitement des eaux de lixiviation et de mandater M. Pierre Girard, directeur général de la MRC, pour qu'il signe l'entente au nom de la MRC.

**08-05-20**      **TROISIÈME BASSIN AU LES, RÉ : OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité de traitement du lixiviat des ouvrages présentement en opération au LES doit être augmentée puisque les installations actuelles ne suffisent pas pour cette tâche;

**CONSIDÉRANT QUE** du lixiviat sera produit par la section LES des cellules d'enfouissement encore pour plusieurs années et que celui-ci devra être traité en conformité avec le *Règlement sur les déchets solides* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1 de ces travaux a pris fin en décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'autorisation (7522-03-00017-09) émis par le MDDEP autorise la phase 2 des travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux de lixiviation du troisième bassin;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont répondu de manière conforme à l'appel d'offres pour l'exécution de la phase 2 des travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux de lixiviation;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude des trois soumissions par la firme *Consultants Enviroconseil*, celle-ci recommande l'octroi du contrat à

la compagnie *Fernand Harvey et fils inc.* puisqu'elle est l'entreprise ayant soumit la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer à la compagnie *Fernand Harvey et fils inc.* le contrat de réalisation des travaux de la phase 2 d'augmentation de la capacité de traitement des eaux de lixiviation au montant de 416 508,75 \$ taxes incluses, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt (Règlement d'emprunt numéro 171-02-08) par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

c. c. M. Yves Harvey, Fernand Harvey et fils inc.

08-05-21

**IMPOSITION D'UN PAIEMENT OU DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARTITION DU CHEMIN SNIGOLL À CEUX QUI LE DÉTÉRIORENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est est responsable de l'entretien du chemin Snigoll;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport de granulats à partir des gravières et des sablières par camions lourds endommage fréquemment le chemin Snigoll;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres usagers du chemin doivent pouvoir être desservis par un chemin en bon état;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'autoriser M. Michel Boulianne, directeur des matières résiduelles et des bâtiments, à solliciter des travaux correctifs dans la partie du chemin endommagée, et ce, auprès des transporteurs concernés.

08-05-22

**OCTROI D'UN MANDAT À L'AGENCE BIX POUR LA RÉALISATION D'UN AUTOCOLLANT CONCERNANT LE BAC OBLIGATOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a adopté un règlement obligeant l'utilisation de bacs roulants et de conteneurs spécifiques pour la collecte des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers du service de collecte ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour ce conformer à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers doivent être avisés lorsque leur contenant est non conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'octroyer à l'Agence Bix le contrat de réalisation d'un autocollant indiquant la non-conformité d'un contenant.

**ROUTE DE CONTOURNEMENT LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET), RÉ : SUIVI**

Le préfet, M. Jean-Luc Simard, donne un suivi sur le projet de la route de contournement du Lieu d'enfouissement technique.

08-05-23

**AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉ : PROPOSITION DE SERVICE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN 3<sup>e</sup> RÉSERVOIR HORS SOL**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, d'accepter la proposition d'Expertise CJF pour la construction d'un devis pour l'installation d'un 3<sup>e</sup> réservoir de carburant hors sol à l'Aéroport de Charlevoix, au montant de 2000 \$ taxes en sus.

c. c. M. André Tremblay, Aéroport de Charlevoix

**08-05-24 PLAN SEPTENNAL DU PACTE RURAL DE 2<sup>e</sup> GÉNÉRATION, RÉ : RESTRUCTURATION ET DÉLÉGATION**

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater le nouveau comité de gestion du Pacte rural formé de M. Jean-Luc-Simard, M. Bernard Maltais, M. Jean-Pierre Gagnon, M. Guy Néron et Mme Huguette Marin pour entreprendre une restructuration du Pacte rural 2007-2014 en relation avec le nouveau plan de diversification et de développement économiques de la MRC.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**08-05-25 LOTS INTRAMUNICIPAUX, RÉ : CESSIION À TITRE GRATUIT D'EMPLACEMENTS À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON POUR USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE (PRISES D'EAU POTABLE) ET OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (ACCÈS AUX PRISES D'EAU)**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de céder à titre gratuit à la municipalité de Saint-Siméon, et ce, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la suite d'une consultation des autochtones, des emplacements sur les lots 141, 142, 143, 144 et 145, cadastre de la paroisse de Saint-Siméon, en territoire public intramunicipal, à des fins d'utilité publique (piézomètres et puits de captage d'eau potable) et d'octroyer à la municipalité une servitude de passage pour l'accès aux puits de captage d'eau potable).

Il est également résolu de facturer à la municipalité de Saint-Siméon les frais de notaire et d'arpenteur ainsi que tous les autres frais engendrés par cette cession.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, municipalité de Saint-Siméon  
Mme Violette Verville, responsable de la mise en valeur, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

**08-05-26 LOTS INTRAMUNICIPAUX, RÉ : OCTROI DE LA SUBVENTION DE 2000 \$ À MÊME LE FONDS DESTINÉ À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES OPÉRATIONS DE MISE EN VALEUR DES TERRES ET DES RESSOURCES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE 2007-05.1 RELATIVE À LA BLEUETIÈRE SUR LES LOTS 8, 9 ET 10, RANG II OUEST, CANTON DE SALES**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'octroyer la subvention de 2000 \$ à même le fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et des ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire municipalisé de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'entente 2007-05.1 relative à la bleuetière sur les lots 8, 9 et 10, rang II Ouest, canton de Sales.

**08-05-27 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR METTRE EN ŒUVRE UN FORUM SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 obligeant les municipalités à mettre en valeur annuellement au moins 65 % des matières résiduelles qui peuvent être valorisées;

**ATTENDU QU'**aux fins d'atteindre pareil objectif, les MRC de Charlevoix comme tant d'autres entreprennent des démarches visant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

**ATTENDU QU'**ailleurs au Québec, plusieurs autres projets ont vu le jour à la suite de regroupements de MRC ou encore de régies intermunicipales et pareils projets prévoient bien souvent plusieurs dizaines de millions d'investissements;

**ATTENDU QUE** semblables démarches génèrent généralement de coûteuses études économiques et techniques réalisées par des firmes professionnelles;

**ATTENDU QU'**il y aurait avantage à mettre sur pied un forum de discussions et d'échanges pouvant réunir toutes les MRC, régies et municipalités engagées ou intéressées par de telles démarches;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est demande aux associations municipales (FQM, UMQ) de mettre sur pied un forum de discussions et d'échanges pouvant réunir toutes MRC, régies intermunicipales et municipalités actuellement engagées et/ou intéressées dans des projets de tri-compostage ou autres projets de mise en valeur des matières résiduelles.

c. c. M. Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut  
Mme Anne Croteau, conseillère, affaires corporatives, FQM  
Mme Peggy Bachman, directrice générale, Union des municipalités du Québec

08-05-28

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE ROUVILLE POUR LE VERSEMENT DES MONTANTS DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) a été modifiée en 2002 afin d'instaurer un régime de compensation annuelle aux municipalités pour les services que celles-ci fournissent en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières ou catégories de matières désignées par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce régime de compensation, prévu aux articles 53.31.1 et suivants de la loi, repose sur la conclusion d'ententes entre les regroupements municipaux et les différentes associations d'entreprises concernées portant sur la détermination des coûts nets des services municipaux sujets à compensation, l'établissement des critères pour distribuer aux municipalités concernées la compensation versée ainsi que la périodicité et les autres modalités de versement des compensations;

**CONSIDÉRANT QU'**en février 2006, une première entente est intervenue entre les unions municipales et Éco Entreprises Québec sur les coûts nets à compenser pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2005 au 31 décembre 2006, pour les catégories de matières « contenants et emballages » et « imprimés »;

**CONSIDÉRANT**, par la suite, qu'une nouvelle entente entre les parties devait être conclue afin d'assurer le versement aux municipalités concernées des compensations pour les années 2007 et 2008, laquelle entente devrait porter également sur les critères de distribution aux municipalités de la compensation;

**CONSIDÉRANT**, lors de l'assemblée des MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tenue à Québec les 5 et 6 mars 2008, que l'organisme responsable du dossier pour le gouvernement du Québec, Recyc-Québec, informait les participants à cette assemblée du fait que la conclusion de la nouvelle entente n'était pas envisagée avant plusieurs mois et que, par conséquent, les

municipalités concernées par le régime de compensation ne recevraient en 2008 aucun versement pour les années 2007 et 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées par le régime de compensation, dont la MRC de Charlevoix-Est, ont prévu dans leurs prévisions budgétaires 2008 des recettes de transfert relativement importantes provenant du régime, et ce, afin de financer une partie des dépenses 2008 relatives à la fourniture de services de récupération et de valorisation des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de maintenir en place la qualité et le niveau de leurs services de récupération et de valorisation des matières résiduelles, que les MRC et municipalités concernées doivent pouvoir compter sur un versement minimum annuel de la compensation prévue au régime;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Charlevoix-Est demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à Recyc-Québec de tout mettre en œuvre afin d'en arriver, le plus rapidement possible, à la conclusion d'une nouvelle entente entre les unions municipales et Éco Entreprises Québec relativement au régime de compensation, faisant en sorte que les montants de compensation applicables aux années 2007 et 2008 soient versés au cours de l'année 2008 aux MRC et municipalités concernées, et qu'à défaut d'une telle entente, le gouvernement du Québec s'assure du versement en 2008 d'un montant de compensation au moins équivalent à celui versé aux MRC et municipalités pour l'année 2006.

c. c. Mme Sylvie McDuff, secrétaire administrative, MRC de Rouville  
Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

#### **08-05-29 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS AUX DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de :

- Inscrire Éric Harvey, technicien en géomatique, à l'événement Vision géomatique 08, le 5 juin 2008;
- Déléguer M. Gilles Gagnon, Mme France Lavoie et M. Mathieu Larouche pour la formation sur les cyanobactéries le 27 mai 2008;
- Déléguer M. Jean-Luc Simard, préfet et maire de La Malbaie, et M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts pour le 23<sup>e</sup> tournoi de golf bénéfique de la fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie, le vendredi 13 juin prochain;
- Déléguer M. Jean-Luc Simard, préfet et maire de La Malbaie, et M. Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts pour la 19<sup>e</sup> édition de l'Omnium de golf Jackie Desmarais au profit du Musée de Charlevoix, le vendredi 25 juillet prochain;
- Renouveler l'adhésion (juin 2008 à juin 2009) au Carrefour action municipale et famille, au montant de 1000 \$.
- Être partenaire avec la Ville de La Malbaie, Tourisme Charlevoix, etc. pour recevoir le groupe de la Traversée Laroche – Québec dans le cadre du 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec, au montant de 1000 \$.

#### **08-05-30 AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT : DE 0,44 \$ À 0,46 \$ CONFORMÉMENT À LA CONVENTION COLLECTIVE**

Il est proposé par M. Jules Dufour et résolu unanimement, d'ajuster les frais de déplacement de 0,44 \$ à 0,46 \$ conformément à la convention collective.

**08-05-31**      **MANDAT À TERRATUBE POUR L'ASSÈCHEMENT DES BOUES DES BASSINS NUMÉROS 1 ET 2 AUX COÛTS DE 6500 \$ PLUS TAXES ET LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE 600 V À LA VILLE DE LA MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité de traitement du lixiviat des ouvrages présentement en opération au LES doit être optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** des boues occupent environ le quart du volume utile de traitement des bassins no 1 et no 2;

**CONSIDÉRANT QU'**environ 100 m<sup>3</sup> de ces boues doivent être pompées à partir des bassins puis asséchées (pelletable) pour pouvoir en disposer dans une cellule d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération est nécessaire pour optimiser la capacité de traitement des bassins no 1 et no 2.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, d'octroyer à la firme Terratube le contrat de pompage et d'assèchement de 100 m<sup>3</sup> de boues provenant des bassins no 1 et no 2 et de défrayer les coûts de location d'une génératrice auprès de la Ville de La Malbaie.

**08-05-32**      **ADOPTION DES CHANGEMENTS EFFECTUÉS AUX ANNEXES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 170-02-08 RELATIF À LA TRANSFORMATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) EN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) du règlement d'emprunt pour la transformation du Lieu d'enfouissement sanitaire en Lieu d'enfouissement technique numéro 170-02-08 a entraîné des modifications mineures dans les annexes dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications doivent être approuvées par le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour permettre l'approbation par le MAMR dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'approuver les modifications mineures apportées aux annexes du règlement d'emprunt no 170-02-08 pour permettre l'approbation par le MAMR dudit règlement.

c. c. M. Nicolas Stojanov, MAMR

**08-05-33**      **EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE EMPLOYÉE EN REMPLACEMENT DE LA TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE DE LA MRC**

Il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de procéder à l'embauche temporaire de Mme Marie-Ève Lavoie comme technicienne en bureautique.

**08-05-34**      **JOURNAL MAÎTRE DE SON DÉVELOPPEMENT (PLEIN JOUR SUR CHARLEVOIX), RÉ : ACHAT D'UN ESPACE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. Bernard Maltais et résolu unanimement, de faire l'achat d'un espace dans le cahier spécial « Maître de son développement » payé à même le budget de la collecte sélective. Cette page fera la promotion du recyclage dans les ICI (institutions, commerces et industries) et de la récupération des RDD (résidus domestiques dangereux) avec les adresses des lieux de dépôt et autres aspects de la collecte sélective.

**08-05-35**      **DÉLÉGATION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR  
SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE  
DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS DE LA RÉGION DE  
LA CAPITALE-NATIONALE**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer le préfet, M. Jean-Luc Simard, et le directeur général, M. Pierre Girard, pour signer le protocole d'entente concernant le développement des sentiers récréatifs de la région de la Capitale-Nationale.

**08-05-36**      **LABORATOIRE RURAL, RÉ : RÉOLUTION POUR DÉPÔT DU  
PROJET LE 2 JUIN 2008**

**CONSIDÉRANT** la lettre d'intention adressée au ministère des Affaires municipales et des Régions le 22 février dernier pour le dépôt d'un projet de la MRC dans le cadre de la mesure des laboratoires ruraux du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution no 08-01-32 du Conseil des maires en appui au dépôt de la lettre d'intention;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC vient d'élaborer, d'adopter et de lancer sa toute première politique familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de laboratoire rural de la MRC constitue une suite logique à l'élaboration de sa politique familiale et que ce projet est même inscrit au plan d'action de la politique familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la conciliation travail-famille constitue un champ d'action prioritaire pour la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'appui technique et financier du Carrefour action municipale et famille pour la réalisation du projet de laboratoire rural;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le projet manifesté par les municipalités, des employeurs majeurs et des organismes socio-économiques du territoire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Asselin et résolu unanimement, de procéder au dépôt d'un projet de laboratoire rural dans le cadre de la mesure des laboratoires ruraux du gouvernement du Québec.

Il est également résolu de déléguer le préfet et/ou le directeur général de la MRC pour signer le projet.

c. c. M. Dominic Lavallée, ministère des Affaires municipales et des Régions

**08-05-37**      **CONTRAT D'ÉVALUATION AVEC L'IMMOBILIÈRE, RÉ :  
PROLONGATION, MOIS DE JUIN 2008**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de prolonger le contrat d'évaluation avec M. Claude Vanasse, de l'Immobilière, pour le mois de juin 2008, au montant de 2460 \$, plus les taxes applicables.

**08-05-38**      **TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES INFRASTRUCTURES  
SPORTIVES À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU (RELATIFS,  
ENTRE AUTRES, À L'ÉQUIPE LES RAFALES)**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 10 000 \$ à l'École secondaire du Plateau à même l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014, dont 5000 \$ provenant du poste « maintien et support aux petites écoles » en 2009-2010 et 5000 \$ provenant du même poste en 2010-2011 pour des travaux d'amélioration des infrastructures sportives extérieures pour l'équipe de football Les Rafales.

- c. c. Mme Chantal Deblois, directrice, École secondaire du Plateau  
M. Martin Laliberté, bénévole, Comité des bénévoles pour  
l'amélioration des infrastructures sportives (communauté de  
La Malbaie)

08-05-39

**CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS, SEPTEMBRE 2008, RÉ : RÉSERVATION D'UN  
BLOC DE CHAMBRES POUR LA MRC**

Il est proposé par M. Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de  
procéder à la réservation de 3 chambres attitrées à la MRC pour le préfet,  
M. Jean-Luc Simard, le préfet-suppléant, M. Jean-Claude Simard, et le  
maire de Saint-Siméon, M. Pierre Asselin.

**CORRESPONDANCE**

TVC-VM, ré : remerciements téléthon de TVC-VM 2008;

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, ré : consultation/plan  
triennal de répartition et de destination des immeubles 2008-2011.

08-05-40

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jean-Claude Simard, la séance est levée à  
20 h 45.

Préfet

Directeur général